



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-38**

**Objet :
Décision modificative n°1 – Budget Camping**

Date de la convocation : 15/06/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents BARRAL Thibaut, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice donne pouvoir à CUTANDA Josette, BONIOL Karine donne pouvoir à LAFON Alain, BONNET Cendrine donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu donne pouvoir à PARRA Christophe, MANDON Éric donne pouvoir à MARY Julien, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au vote de la décision modificative ci-dessous, la trésorerie nous demande d'ajuster le BP 2023 comme ainsi présenté

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 22 601.46€ au lieu de 26 623.07€ 70-706 PRESTATIONS DE SERVICE + +41 521.61€ au lieu de 37 500€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE : + 4057.95€	1068 RECETTE INVESTISSEMENT + 4057.95€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la décision modificative n°1 du budget camping

ADOpte un budget d'investissement équilibré de 86 347.32€

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 22 juin 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

